



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2015
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

État plurinational de Bolivie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-05492 (F) 140415 150415



* 1 5 0 5 4 9 2 *

Merci de recycler



1. En application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et conformément à la Déclaration 9/2 du Président, l'État plurinational de Bolivie présente ci-après les progrès enregistrés en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme depuis octobre 2014.
2. Le scrutin du 12 octobre 2014, qui a conduit à l'arrivée au pouvoir du Président Evo Morales, élu avec plus de 61 % des suffrages, a favorisé la consolidation de la révolution démocratique et culturelle qui a pour objectif de permettre à tous les Boliviens d'atteindre au «Bien Vivre».
3. Un des changements les plus importants, qui fera date dans l'histoire, est l'augmentation du nombre de femmes représentées dans la nouvelle Assemblée législative plurinationale, qui compte désormais 49 % de femmes. La part des sièges occupés par des femmes au Sénat est de 44 %; elle est de 51 % à la Chambre des députés. La Bolivie se trouve ainsi au deuxième rang parmi les pays dans lesquels la participation des femmes est la plus élevée, après le Rwanda, d'après l'édition 2014 de la «Carte des femmes en politique» de l'Union interparlementaire et d'ONU-Femmes.
4. Il existe depuis 2006 un système de transferts conditionnels en espèces en faveur des personnes appartenant aux groupes vulnérables. C'est le cas de la bourse Juancito Pinto, destinée à des élèves du primaire et du secondaire, l'allocation Juana Azurduy en faveur des mères et des enfants de moins de 2 ans, et la pension «Dignité» qui s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Jusqu'en décembre 2014, 4 583 422 Boliviens, soit plus de 40 % de la population, ont bénéficié de ces prestations. Au cours de l'année dernière, le bénéfice de la bourse Juancito Pinto a été étendu aux élèves de sixième du cycle secondaire et un complément a été ajouté à la pension «Dignité», à titre d'étrennes.
5. Depuis 2014, le Gouvernement attribue, à titre d'encouragement, aux meilleurs élèves de sixième du cycle secondaire (dernière année du secondaire) de toutes les écoles du pays une bourse annuelle (*Bachiller Destacado – Excelencia en el Bachillerato*) d'un montant de 1 000 bolívares. De plus, tous les étudiants du pays se voient peu à peu remettre des ordinateurs portables.
6. La croissance économique de ces dernières années s'est traduite par une amélioration des revenus. De plus, le Gouvernement central a institué un système de contrôle des prix applicables à certains produits et services, ce qui a permis de contenir l'augmentation du coût de la vie, et un système de transferts conditionnels en espèces en faveur des personnes appartenant aux groupes vulnérables. Ces mesures ont favorisé une augmentation du pouvoir d'achat des ménages et, en conséquence, une réduction de la pauvreté.
7. En ce qui concerne le droit au logement, la situation continue de s'améliorer grâce à l'adoption de la loi sur les services financiers. Depuis 2014, un certain nombre de décrets prévoyant la création de fonds de garantie, pour les prêts au logement social comme pour les prêts aux secteurs productifs, ont été promulgués. Grâce à ces fonds, à partir d'avril de cette année, il sera possible d'obtenir des prêts sans apport personnel, tant pour acheter un logement que pour créer des entreprises de production.
8. La sécurité des citoyens est un autre point sur lequel la situation s'est améliorée. Des changements ont été introduits dans le corps de police, qui vont de l'amélioration de la qualité de la formation et l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires à l'accès à une technologie appropriée. En outre, en février, le Ministère de l'intérieur a décidé d'affecter plus de 5 200 nouveaux policiers, répartis dans les neuf départements du pays, à la sécurité dans les rues.
9. En ce qui concerne l'application de la loi intégrale garantissant aux femmes une vie sans violence, qui punit le féminicide d'une peine d'emprisonnement de trente ans, les autorités mènent une campagne soutenue pour venir à bout de toutes les formes de violence

à l'égard des femmes. Des unités de réaction rapide ont été créées au sein de la police pour répondre à toute plainte de violence contre des femmes. Une ligne téléphonique spéciale a également été créée qui permet d'apporter un soutien immédiat aux femmes qui se disent victimes d'actes de violence. Grâce à cette campagne, les actes de violence dont sont victimes les femmes apparaissent au grand jour et le sujet est aujourd'hui abordé quotidiennement dans les médias.

10. Le décret suprême n° 2145 d'octobre 2014 fixe la part du produit de l'impôt direct sur les hydrocarbures allouée aux gouvernements autonomes départementaux pour financer la construction, l'équipement et le fonctionnement des foyers d'accueil et des refuges temporaires pour les femmes victimes de violence et les personnes à leur charge et la part allouée aux gouvernements autonomes municipaux pour financer les éléments d'infrastructure, l'équipement et le fonctionnement des services juridiques municipaux. Au niveau des gouvernements autonomes départementaux, ce texte a eu une importance considérable puisqu'il a permis de mettre en place un programme spécifique intitulé «Défense et protection de la femme».

11. Pour renforcer la participation des peuples autochtones à la prise de décisions, une conférence internationale intitulée «Parlements et droits des peuples autochtones» a eu lieu en Bolivie en avril 2014. Cet événement, auquel ont participé des parlementaires et des représentants de plus de 20 pays, avait pour objet de préparer la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui s'est tenue en septembre 2014 à l'initiative de la Bolivie, sous l'égide des Nations Unies.

12. Le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, adopté en vertu de la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, préconise l'adjonction des droits des peuples autochtones aux objectifs de développement durable, et la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que la ratification par tous les membres de la communauté internationale de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

13. Nous continuons de nous efforcer d'améliorer l'accès à la justice et un Sommet national de la justice, axé sur une réforme en profondeur de la justice, doit se tenir dans le courant de l'année. Des ateliers qui s'adressent à tous les secteurs de la population, aux universités et aux professionnels de la justice sont en cours pour préparer cet événement, dont les résultats seront soumis à la population dans le cadre d'un référendum.

14. Parmi les autres progrès réalisés dans le domaine de l'administration de la justice, on retiendra le jugement prononcé en février 2015, à l'issue d'une procédure simplifiée, contre Mario Tadic (de nationalité croate) et Elod Toaso (de nationalité hongroise), condamnés à une peine d'emprisonnement de cinq ans et dix mois pour délit de complicité dans un soulèvement armé contre la sécurité et la souveraineté de l'État, dans l'affaire intitulée «Terrorisme». Cette décision a été prise en application de la loi et à la demande des deux accusés, qui ont reconnu toutes les charges retenues contre eux, ce qui leur a valu une réduction de peine. Les deux hommes purgeront leur peine à la prison de San Pedro de la ville de La Paz.

15. La politique en matière de droits de l'homme et le Plan d'action concernant les droits de l'homme pour 2015-2020 ont été approuvés par le Conseil national des droits de l'homme, et tous les organes de l'État ainsi que les gouvernements départementaux et municipaux travaillent actuellement à leur mise en œuvre. Le Plan d'action reprend toutes les recommandations des organes conventionnels créés en vertu des instruments internationaux ratifiés par la Bolivie, ainsi que les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

16. Le Code de l'enfance et de l'adolescence, adopté en juillet 2014, a pour objet de garantir aux enfants et aux adolescents la pleine jouissance et l'exercice effectif de leurs droits, en vue de leur épanouissement intégral dans des conditions d'égalité et d'équité. Le Code s'applique aux personnes de moins de 18 ans. Il est interprété compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, en application de la Constitution ou des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lorsque les dispositions de ces derniers sont plus favorables. Les ressources proviennent du budget central et de budget des entités territoriales autonomes départementales et municipales, ainsi que d'entreprises privées dans le cadre de programmes de responsabilité sociale en la matière.

17. En ce qui concerne le droit à la santé, le Plan stratégique national de santé sexuelle et génésique pour 2009-2015 est en cours. Les crédits alloués ont permis d'introduire une nouvelle technologie contraceptive dans le système intégral de santé, de former le personnel des services de santé à cette nouvelle technologie et de créer la Commission de la santé sexuelle et génésique qui est chargée d'assurer le suivi.

18. Le Code des familles et de la procédure familiale a été promulgué en novembre 2014. Il élargit le concept de la famille, et a pour effet de renforcer le droit à l'identité et le droit à une pension alimentaire et de mettre fin aux discriminations. Les droits sociaux des familles sont renforcés, et la pluralité des modèles familiaux respectée.

19. La loi sur le décongestionnement de la justice et l'amélioration de l'efficacité du système de procédure pénale, promulguée en octobre 2014, est en cours de mise en œuvre. Elle a pour objectif l'application de procédures visant à accélérer le traitement des dossiers et à décongestionner le système pénal en réduisant les retards dans l'administration de la justice. Elle établit de nouvelles règles visant à abrégier la détention provisoire et prévoit un meilleur accès à des mesures de substitution et la suppression de certains éléments de procédure de façon à accélérer le cours de la justice.

20. Les Commissions interinstitutions continuent de recueillir des données correspondant aux indicateurs des droits de l'homme afin de permettre à l'Institut national de statistique de tenir à jour des statistiques sur la situation en ce qui concerne le droit au travail, l'accès à la justice, le droit à l'alimentation, à la santé, à l'eau potable, à l'éducation et au logement, et la non-violence à l'égard des femmes et l'éradication de la traite.

21. L'État plurinational de Bolivie est profondément attaché à la réalisation des droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, qu'il s'emploie à mettre en œuvre conformément à l'Agenda pour 2025, avec la participation de la société civile. C'est ainsi que depuis le 5 mars, des réunions ont été organisées avec les diverses institutions concernées, qui se sont vu confier le soin d'examiner les recommandations issues de l'Examen périodique universel, chacune en fonction de leurs compétences. L'État se dote ainsi d'un espace interinstitutions en matière de droits de l'homme pour l'élaboration des rapports.

22. L'État plurinational de Bolivie continuera d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de tous les droits de l'homme, afin de permettre à tous ses citoyens d'atteindre au «Bien Vivre», en harmonie avec la Terre Mère.